

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2018-CC-03-020

INSTAURATION DE LA
TAXE GEMAPI (GESTION
DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DE
PREVENTION DES
INONDATIONS)

deletetetetetetetetetete

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants: 34

DATE DE CONVOCATION 07 FEVRIER 2018

> SECRETAIRE DE SEANCE : François DUMOULIN

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoits :

- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)



* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)

* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)

* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)

* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

* Madame MIFSUD Florence (Senlis)

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)

* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) par Madame BELGUERRAS Martine

* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) par Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question. <u>Vu</u> la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

<u>Vu</u> la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

<u>Vu</u> la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53,

Vu le Code Général des Impôts,

<u>Vu</u> l'article n°1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE DECIDER d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- DECIDENT d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, (GEMAPI).
- CHARGENT le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



 Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture, Le : 19 FEV. 2018

Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Pou Fait ID: 060-200066975-20180213-DEL2018CC03020-DE

1 9 FEV. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER

